



**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du conseil municipal située au 2000, rue Émile-Bouchard, le lundi 2 juin 2025 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
3035, boulevard de la Gare / Lots 6 428 153 et 6 428 154 / Zone C3-1005	Autoriser une marge arrière de 22 mètres en dérogation à l'article 2.3.5.2 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une marge arrière minimale de 32 mètres.
3120, boulevard de la Gare, local 130 / Lots 4 119 362, 4 325 304 et 4 365 810 / Zones C3-353, C3-356 et C3-357	Autoriser une enseigne à plat au mur installée sur un autre mur que celui appartenant à l'établissement en dérogation à l'article 2.2.20.6.2 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui ne le permet pas.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 14 mai 2025.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca